

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire**.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/077 : DÉSIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES.

Depuis la réforme de la commande publique de 2016, les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offres sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (C.D.S.P).

L'élection de la Commission d'Appel d'Offres repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T applicables aux Commissions de Délégation de Service Public, soit :



• pour une commune de 3 500 habitants et plus : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres (article L. 1411-5 II a du C.G.C.T),

• pour une commune de moins de 3 500 habitants : le maire, ou son représentant, président de la commission + 3 membres (article L. 1411-5 II b du CGCT) Dans le cadre d'un groupement de commande, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est définie par l'article L. 1414-3 du C.G.C.T ;

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L. 1411-5 II du C.G.C.T) et en un nombre précis en fonction du fait qu'il s'agit d'une commune de plus ou de moins de 3 500 habitants :

	Nombre de titulaires à élire	Nombre de suppléants à élire	Total des titulaires et suppléants à élire
Pour une commune d'au moins 3 500 habitants et plus	5	5	10
Pour une commune de moins de 3 500 habitants	3	3	6

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a et b du C.G.C.T).

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L. 2121-21 du C.G.C.T).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquée").

Monsieur le Maire ouvre les candidatures à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre.

Il est déposé :

Liste n°1 présentée par Monsieur PÉAN Didier :

- **Monsieur PAPILLON Érick - Titulaire**
- **Monsieur PÉAN Didier - Titulaire**
- **Monsieur MOUCHE Patrick - Titulaire**



- Madame RENARD, née HATTE Jocelyne – Suppléante
- Monsieur MAHIER Alain – Suppléant
- Madame HAEU Mary-José – Suppléante.

1^{er} TOUR de SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	13
<u>Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font fait connaître :</u>	0
<u>Bulletins blancs :</u>	0
<u>Suffrages exprimés :</u>	13
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	8
<u>A obtenu :</u>	

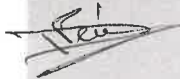
- Liste 1 : **13 voix**

Monsieur PAPILLON Érick, Monsieur PÉAN Didier, Monsieur MOUCHE Patrick sont élus, en sus de Monsieur le Maire, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de MÉNIL.

Madame RENARD, née HATTE Jocelyne, Monsieur MAHIER Alain et Madame HAEU Mary-José sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de MÉNIL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Au registre suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme.
 Le 28 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Didier PÉAN



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

